Droit de visite

Par Keyli

Bonjour
Mon enfant est en garde habituellement chez moi.Son père a un droit de visite 1 week-end sur 2 ainsi qu'un mercredi sur 2 (En Journée mon enfant ne dort pas chez son père).Son pere layant visité le week-end dernier (samedi 4 et dimanche 5 Mai 2024)
Ce mercredi 8 mai 2024 (jour férié en semaine) mon enfant devra til voir son père ce jour étant normalement son jour de visite ?? Qu'en est-il du jeudi férié ?

Je comprends pour le cas de la garde alternée mais pas pour la garde habituelle.

J'espère que j'ai été clair...
Merci de votre retour rapide.

Par kang74

Bonjour

Que son dvh soit un jour férié ne lui enlevera jamais le droit de le prendre .

cela peut lui donner des droits supplémentaires si votre jugement stipule qu'il a le jour férié qui précède ou suit son dvh .

Par yapasdequoi

Bonjour,
Recopiez la phrase du jugement. On ne peut rien vous répondre sans connaitre le texte exact.